

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2024/04**

**Chapitre 7.5 Subventions**

**Objet : Gestion des terrains acquis par le Conservatoire du littoral sur la Commune de Pontis – demande de subvention**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 14 février 2024

Date de convocation :

Le 19 janvier 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents ou représentés : 14

(20 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 14

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de séance :

Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :**

Marc AUDIER, Jacques BILLON TYRARD, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO (pouvoir à B. RAIZER), Christine MAXIMIN, Frédéric ARNOUX, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon :** /

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :** Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :** Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Marc VIOSSAT

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) :** Elisabeth JACCQUES, Jean-Michel TRON

**Personnes invitées :** Christophe THEIBAULT

### Exposé des motifs :

Consciente de la valeur écologique, sociale, économique et culturelle de son littoral, la France a fait le choix de préserver une part significative d'espaces naturels littoraux et de les rendre accessibles à tous. L'Etat a ainsi décidé de créer en 1975, le Conservatoire du littoral, un établissement public sans équivalent en Europe, dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral, maritimes ou lacustres, menacées par l'urbanisation ou dégradées, pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

Le Président rappelle que faute de moyens humains spécifiques sur Serre-Ponçon, le Conservatoire du littoral a sollicité le S.M.A.D.E.S.E.P. en 2019 pour l'aider à définir sa stratégie d'acquisition foncière de manière concertée avec les collectivités riveraines du lac. Ce partenariat nouveau a pour objectif de contribuer à la préservation des espaces naturels et lacustres remarquables de Serre-Ponçon et constituer autour du lac un réseau de sites naturels gérés, dont la valeur économique, environnementale et sociale puisse être largement partagée au bénéfice des communes riveraines. Le Président précise qu'une fois acquis les terrains du Conservatoire sont confiés à des gestionnaires dont le rôle est de gérer directement les sites, en partenariat avec les Communes concernées, dans un objectif de préservation patrimoniale et de valorisation.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs politiques environnementales de protection des espaces naturels, le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et la Région Sud se sont engagés à soutenir financièrement la gestion des terrains du Conservatoire du littoral à travers une convention tripartite renouvelée en 2020 pour une durée de 6 ans. L'objectif de cette convention est de financer annuellement le fonctionnement nécessaire à la bonne gestion des espaces naturels acquis par le Conservatoire du littoral sur le Département des Alpes de Haute Provence en l'occurrence.

Désigné unique opérateur d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement et la gestion environnementale du lac de Serre-Ponçon, le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est engagé dans différentes démarches de



qualité au travers notamment la réalisation d'un Plan Paysage qui lui donne une légitimité pour se positionner comme futur gestionnaire des terrains du Conservatoire sur Serre-Ponçon. C'est ainsi que depuis 2021, après avoir fait acte de candidature, le Conservatoire lui a confié la gestion des 6 ha acquis sur la commune de Pontis (site des Chappas) avec pour objectif d'organiser l'usage agricole du site et de contenir le risque d'extension des zones de camping attenantes.

Le Président propose de solliciter à nouveau les financements publics de la Région et du Département des Alpes de Haute-Provence pour permettre au Syndicat mixte d'assumer la gestion de ces terrains pour l'année 2024, conformément aux termes de la convention tripartite évoquée ci-dessus.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- Les délibérations n°2018/48 et 2018/61 relatives au partenariat avec le Conservatoire du littoral,
- La convention de partenariat signée avec le Conservatoire du littoral le 25 juin 2019 et renouvelée le 17 mars 2022
- La convention tripartite co-signée par le Département des Alpes de Haute Provence, la Région Sud et le Conservatoire du littoral en 2020,
- La délibération n°2021/02 portant sur l'acte de candidature et la gestion des terrains du site des Chappas sur la commune de Pontis,
- La délibération n°2021/11 portant sur la convention de gestion entre le Conservatoire du littoral et le S.M.A.D.E.S.E.P. fixant les enjeux et objectifs de la gestion du site

**CONSIDERANT :**

- Que le S.M.A.D.E.S.E.P. et le Conservatoire du littoral ont affirmé leur volonté d'établir un partenariat durable sur l'entité Serre-Ponçon,
- Que la gestion de ces espaces constitue une nécessité pour éviter leur dégradation, assurer leur sauvegarde et permettre leur mise en valeur,
- Qu'afin d'assurer une cohérence d'ensemble sur l'entité Serre-Ponçon, le S.M.A.D.E.S.E.P. paraît légitime pour assurer cette mission de gestionnaire,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 14 février 2024 :**

**APPROUVE** le renouvellement de la gestion du site des Chappas sur la commune de Pontis ainsi que son plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessous :

| Recettes (€ TTC)                               |                   | Dépenses (€ TTC)                  |                   |
|------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Financements publics (80 %)                    |                   | Opérations de gestion courantes : | 1 500,00 €        |
| Région Sud (40 %)                              | 600,00 €          | - Surveillance du site,           |                   |
| Département des Alpes de Haute-Provence (40 %) | 600,00 €          | - passage régulier                |                   |
|                                                |                   | - Rapport d'activité              |                   |
| Autofinancement (20%)                          |                   |                                   |                   |
| S.M.A.D.E.S.E.P.                               | 300,00 €          |                                   |                   |
| <b>Total</b>                                   | <b>1 500,00 €</b> | <b>Total</b>                      | <b>1 500,00 €</b> |

**AUTORISE** le Président à solliciter les concours financiers correspondants auprès de la Région Sud et du Département des Alpes de Haute-Provence et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Président,



**Victor BERENGUEL**

